



Élections 2018 aux  
Commissions Administratives Paritaires du CNRS  
**CAP n°7 Adjointes Techniques**



**POUR LA DEFENSE DE NOS STATUTS,  
DES PROMOTIONS SUR CRITERES OBJECTIFS,  
ET LE RETABLISSEMENT D'UN VRAI DEROULEMENT DE CARRIERE**

- **VOTER** pour les candidats à la CAP présentés par le SNTRS-CGT et le SNPREEES-FO, c'est élire des collègues proches de vous, actifs au quotidien dans la défense de vos droits et de vos conditions de travail,
- **CHOISIR** des représentants indépendants face à la hiérarchie et à la Direction du CNRS, qui vous défendront en luttant contre le recul des droits statutaires.

**TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER MOINS**, dans un environnement de travail désorganisé ou déshumanisé par les restructurations et réformes incessantes, tel est le sentiment de la majorité des personnels ITA de la recherche publique :

- les salaires sont bloqués, les prélèvements pour la CSG ou la retraite augmentent,
- la perte de pouvoir d'achat (8 % depuis 2010) est entérinée par le protocole sur les carrières et rémunérations (PPCR) que la CGT et FO ont refusé de signer,
- les carrières ont été allongées par le protocole PPCR et soumises à une évaluation arbitraire, sans aucun gain de rémunération pour la très grande majorité,
- les promotions se font au compte-gouttes dans l'arbitraire le plus total.

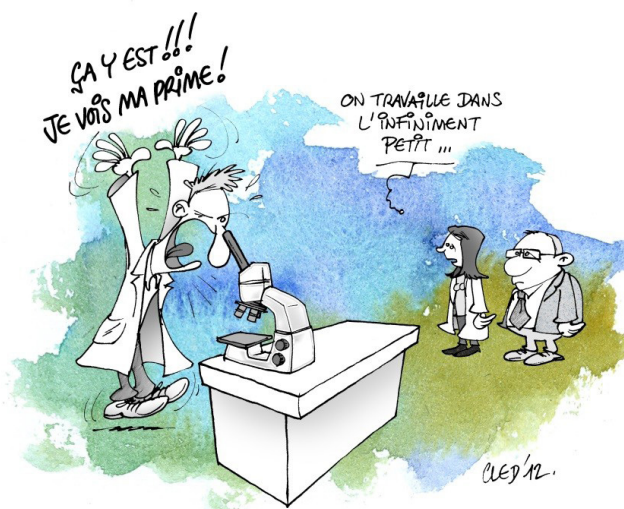
**LES REVENDICATIONS DU SNTRS-CGT et SNPREEES-FO :**

- nos syndicats refusent la transformation des CAP en simples instances de recours. La hiérarchie pourrait s'affranchir de tout critère objectif et décider des promotions sans aucun contrôle !
- nos syndicats sont attachés aux PRIMES STATUTAIREES liées au grade occupé. A l'inverse, le dispositif de primes RIFSEEP est basé sur la cotation des postes ; il crée des tensions dans les services et favorise les risques psycho-sociaux (RPS),

**A quoi servent les CAP ?**

La Commission Administrative Paritaire (CAP) est une instance nationale consultative, obligatoire pour chaque corps de fonctionnaires. Elle se réunit plusieurs fois par an, pour les promotions de corps, les avancements de grade, la titularisation des stagiaires, mais aussi en cas de détachement, de mise en disponibilité, de sanction disciplinaire. **La procédure "échelon accéléré" (réduction d'ancienneté) a été supprimée par le protocole PPCR (2016) que la CGT et FO ont refusé de signer.** Elle peut également se réunir à la demande de l'agent comme instance de recours pour faire respecter ses droits (déroulement de carrière, refus de formation, de temps partiel ou de télétravail...). Au sein des CAP, les représentants de la CGT et FO agissent pour défendre l'égalité des droits et donc l'application de critères égaux pour tous. Ils sont à vos côtés en toutes circonstances et agissent en totale indépendance vis-à-vis de la direction du CNRS et des instituts, ainsi que des directeurs d'unités lorsqu'ils outrepassent leurs fonctions.

- nos syndicats demandent que l'examen des dossiers en Commission Paritaire suive un **barème clair et connu de tous**; cette méthode permet à chacun de savoir pourquoi il n'est pas retenu,
- nos syndicats dénoncent le rétablissement du **jour de carence** en cas d'arrêt maladie, qui incite à se rendre malade au travail.



**Pour être entendu.e et défendu.e, votez dès réception du matériel**

## POUR UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE DES ADJOINTS TECHNIQUES

### Les conséquences du gel du point d'indice et de la réforme de la catégorie C

Depuis 2000, le point d'indice a perdu 16 % par rapport à l'inflation (source INSEE). Ceci représente une perte mensuelle, en fin de grade, de 353€ pour un ATP1, 315€ pour un ATP2 et 278€ pour un AT. Il faut ajouter à cela, l'augmentation du taux de prélèvement pour la pension civile. Ainsi, au premier janvier 2018 la cotisation retraite a été augmentée de 0,27 % ce qui donne depuis 2010 une augmentation cumulée de 2,71 %. Cette augmentation annuelle se poursuivra jusqu'en 2020, pour atteindre un taux de prélèvement pension civile de 11,10 %.

Les propositions d'amélioration de carrière du gouvernement sont ridicules par rapport à cette perte de pouvoir d'achat.

Avant le PPCR : les salaires des adjoints techniques en début de carrière ne franchissaient pas la barre des 1,08 fois le SMIC. En fin de grade, les salaires pour les ATP1 étaient multipliés tout au plus d'un facteur 1,37.

Après le PPCR : Les salaires et les carrières ne sont pas meilleurs, au contraire les grilles se sont un peu plus tassées. Pour les ATP1, plus haut grade du corps, les grilles débutent à 1,13 du SMIC et seront multipliées d'un facteur...1,32 en fin de grade.

### Les personnels de catégorie C sont en voie de disparition au CNRS

Les effectifs des adjoints techniques sont en chute libre. En 2009, 744 adjoints techniques travaillaient au CNRS. Ils étaient 472 en 2014, 419 en 2015, 359 en 2016, 310 en 2017. En 2018 il n'y a plus que 264 adjoints techniques inscrits sur les listes électorales !

Cette politique de recrutement est nuisible à la construction de collectifs de travail équilibrés dans les laboratoires. Les personnels de catégorie C doivent avoir leur place dans la recherche et plus largement dans toute la fonction publique. Nous refusons l'externalisation et la sous-traitance des postes de catégorie C.

De plus, le nombre de possibilités de changement de grade diminue chaque année, en lien avec la diminution du nombre d'agents dans ce corps. Ainsi, pour la campagne de promotion en cours, il n'y a que 14 possibilités de passage en ATP1 et 1 seule possibilité de passage en ATP2 ! Cela n'est pas acceptable !

**Les adjoints techniques sont recrutés** dans un corps structuré en trois grades après PPCR, au lieu de quatre auparavant. Le passage dans les nouveaux grades se fait suivant des modalités de reclassement qui minimisent les gains indiciaires et rallongent la durée des carrières. Attention : les adjoints techniques ayant une promotion en TCN risquent de subir une inversion de carrière. Ainsi, un ATP1 risque de voir sa carrière freinée et sa pension diminuée s'il ne peut pas atteindre le 12ème échelon des TCN avant de partir en retraite. C'est un comble !

D'ici 2021, les revalorisations maximales (y compris le transfert primes/points) des grilles des agents de catégorie C plafonneront à une vingtaine de points au mieux.

***Voter pour la liste SNTRS-CGT et SNPREES-FO  
c'est l'assurance d'avoir des élus combattifs à vos cotés  
pour défendre vos droits***

Adjoints Techniques

<b>Sabine BERRY</b>	BAP J	Paris
<b>Laurent TAMBURINI</b>	BAP F	Nancy
<b>Lydia ANDALON</b>	BAP J	Orsay
<b>David DRAY</b>	BAP A	Paris

Pour être entendu.e et défendu.e, votez dès réception du matériel

CAP n°7 CNRS